

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 02/10/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241001-137911-DE-1-1

**Séance du mardi 1 octobre
2024
D-2024/253**

Date de mise en ligne : 04/10/2024

certifié exact,

Aujourd'hui 1 octobre 2024, à 14h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17H18 à 17H32

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Myriam ECKERT présente jusqu'à 15H43

Excusés :

Madame Brigitte BLOCH, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Atelier Remuménage - Année 2024 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Présentation de l'Atelier Remuménage

L'association L'Atelier Remuménage, créée en février 2001, propose un service d'aide au déménagement en Gironde pour les personnes à faibles revenus. L'accès à un nouveau logement, réalisé dans des conditions d'écoute et de prise en compte de la situation familiale et des revenus, permet de lever de nombreux freins et de lutter contre la précarité (logements insalubres, situation familiale conflictuelle, isolement, condition du retour à l'emploi, etc.).

L'association, agréée Atelier et chantier d'insertion (ACI) depuis 2015, détient également une filiale en entreprise d'insertion à 100%.

La structure compte au total 37 salariés, dont 12 permanents et une vingtaine en insertion.

Depuis 2007, l'Atelier Remuménage occupe des bureaux dans le quartier des Capucins, dans des locaux situés au 17 rue du Hamel à Bordeaux, ainsi que dans des locaux au 5 cours de l'Yser à Bordeaux, en partenariat avec le bailleur social InCité.

L'Atelier Remuménage a pour but de lutter contre toute forme d'exclusion, de favoriser le lien social et de préserver l'environnement au sein du département de la Gironde avec les missions suivantes :

- proposer un service accessible à tous pour le déplacement des biens des particuliers,
- préserver l'environnement et participer à une logique écologique et de développement durable,
- aider les personnes éloignées du monde du travail à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale, en les amenant vers une situation durable.

Les prestations du chantier d'insertion de l'Atelier Remuménage se déclinent sur 6 axes :

- le déménagement social et solidaire,
- le déménagement pour les professionnels et les bailleurs sociaux,
- la collecte dite préservante d'encombrants afin d'alimenter le réseau de réemploi à Bordeaux Métropole,
- la mise en déchetterie des biens à jeter via le réseau de réemploi des deux rives (R3) à Artigues-près-Bordeaux,
- la collecte, la livraison de proximité et au dernier kilomètre à vélo,
- la collecte et la vente de cartons recyclés.

L'association innove et élargit sa conception du déménagement social en proposant comme support le vélo. Elle a développé une offre de déménagement à vélo qui a l'avantage d'être beaucoup plus économique, plus rapide et, de ce fait, de permettre de proposer des tarifs réduits par rapport à un service classique. Le déménagement à vélo s'avère aussi beaucoup plus écologique par son faible impact environnemental.

Avec cette nouvelle offre, l'Atelier Remuménage souhaite répondre aux besoins de potentiels bénéficiaires parmi les personnes en situation de précarité, d'isolement ou d'exclusion : les familles monoparentales, les seniors isolés, les jeunes de moins de 35 ans (foyers, étudiants, etc.) qui cherchent des solutions de proximité et peu coûteuses.

L'association a aussi développé une activité de collecte des encombrants avec pour objectif de désengorger la ville de ces déchets mais aussi de leur donner une seconde vie. Elle s'est notamment positionnée sur un nouvel axe de développement en économie circulaire : la collecte des cartons usagés auprès des particuliers et auprès de certains commerçants de Bordeaux afin de les revaloriser et les revendre pour des déménagements. De véritables synergies se sont concrétisées autour de cette activité pour valoriser cette ressource mais aussi disposer d'un véritable support d'activité pour des publics éloignés de l'emploi et ainsi créer de l'emploi localement.

L'Atelier Remuménage accompagne également plus de 20 salariés en insertion en vue d'une intégration durable dans la vie sociale et professionnelle.

La structure intègre des personnes éloignées de l'emploi via le chantier d'insertion par l'activité économique : jeunes en rupture scolaire, réfugiés politiques, anciens détenus, demandeurs d'emploi de longue durée, etc. Ces personnes sont orientées par des associations du territoire, sachant que plus de la moitié des salariés en insertion vivent dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Atelier Remuménage a professionnalisé son accompagnement en s'ouvrant vers de nouveaux partenariats, des entreprises, des structures de formation, des associations, afin de proposer un véritable parcours vers l'emploi via :

- des stages d'immersion en entreprise pour valider un projet professionnel,
- des formations professionnalisantes pour renforcer les compétences,
- des actions sociales (logement, alphabétisation, conduite, surendettement, justice) pour lever les freins périphériques à l'emploi,
- des initiations sportives et culturelles pour s'épanouir et créer du lien.

Bilan 2023 de l'Atelier Remuménage

En 2023, l'activité de l'Atelier Remuménage s'est concentrée sur le transport, les déménagements solidaires, la logistique, l'inclusion sociale et professionnelle et des actions environnementales.

Activité déménagement

Les principaux prescripteurs pour l'activité déménagement ont été Bordeaux Métropole, les maisons départementales de la solidarité et de l'insertion (MDSI) de la Gironde, et les maisons de retraites.

68% des personnes ayant bénéficié des prestations de l'ACI sont des particuliers : personnes âgées, personnes victimes de violences conjugales, personnes éloignées de l'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs à faibles revenus, salariés précaires.

32% de professionnels en parallèle en ont été bénéficiaires : associations et bailleurs sociaux principalement.

553 interventions ont été réalisées au global, avec 2 600 km parcourus à vélo et 2 300 km parcourus en camion biogaz.

Activité accompagnement au changement de lieu de vie

A travers une forte demande de la part des travailleurs sociaux, la structure a réalisé également des accompagnements au changement de lieu de vie pour une soixantaine de personnes en 2023 en Gironde, dont 80% dans la commune de Bordeaux.

Activité logistique et transport

Pour cette activité, la structure travaille en réseau avec les boîtes à vélo et intègre un consortium avec la fondation des femmes.

En 2023, ce sont 150 tonnes d'encombrants qui ont été collectées par l'Atelier Remuménage, 150 tonnes de denrées alimentaires, ainsi que 2 tonnes de cartons.

Sur l'activité de collecte des déchets en centre-ville, l'Atelier Remuménage était également en 2023 en cotraitance avec Suez sur le marché métropolitain de collecte dans ce secteur. Dans ce cadre, 90 tonnes ont été collectées par la structure à vélo.

Activité inclusion sociale et professionnelle avec le programme Impulser

26 330 heures d'insertion ont été réalisées en 2023 dans le cadre des différentes activités de l'Atelier Remuménage.

53 % des personnes accompagnées étaient des jeunes de moins de 26 ans, 20 % des jeunes à la rue et issus de l'aide sociale à l'enfance, et 5 % en situation de détention ou sous main de justice.

Les sorties du dispositif inclusion en 2023 font état de 7 contrats à durée indéterminée, 3 contrats à durée déterminée, et 2 formations qualifiantes.

Le parcours moyen des salariés en insertion a été de 7,5 mois dans la structure.

Les principaux orienteurs des personnes en insertion à l'Atelier Remuménage en 2023 ont été la mission locale de Bordeaux, le centre d'accueil d'information et d'orientation, Agir, SOS solidarités, la maison d'enfants à caractère social Bordeaux, le centre d'accueil de demandeurs d'asile de Bordeaux, le centre communal d'action sociale de Bordeaux, l'Institut Don Bosco,

l'établissement pour l'insertion dans l'emploi, le plan local pour l'insertion et l'emploi de Bordeaux, France travail, France horizon, France terre d'asile.
Ceci a permis à la structure de recevoir 350 candidatures en 2023 sur l'ACI, 45 recrutements ont été effectués.

Plan d'actions 2024 de l'Atelier Remuménage

2 actions principales de la structure sont valorisées pour une demande de subvention de la Ville de Bordeaux en 2024 : l'aide à la mobilité des bordelais en situation de précarité (déménagements solidaires et aide au changement de lieu de vie), et la facilitation de l'intégration professionnelle des personnes bénéficiaires de la protection internationale, via le programme « *Impulser* ».

Aide à la mobilité des Bordelais en situation de précarité en 2024

L'Atelier Remuménage effectue une prestation de service pour les personnes en précarité quand elles déménagent.

Il s'occupe de déplacer leur mobilier et leurs effets personnels d'une adresse à une autre dans tout le département de la Gironde et plus particulièrement dans la ville de Bordeaux. Ces personnes passent par l'association car elles n'ont pas de réseau familial et amical, ni de permis B et de caution bancaire.

L'association a un prévisionnel de 700 interventions pour 2024 concernant les usagers prescrits en majorité par des référents sociaux dont 350 familles à Bordeaux et 50 personnes en situation de vulnérabilité pour les accompagner dans leur changement de lieu de vie. Avec la mise en place en 2017 d'un service de déménagement par le vélo à Bordeaux qui cible des déménagements à faible ou très faible volume offrant la possibilité de proposer des tarifs encore plus accessibles, plus de familles peuvent faire appel à ses services.

Ce potentiel de développement s'appuie sur son réseau de prescripteurs : des référents sociaux, des associations humanitaires et caritatives, les organismes de tutelle et de curatelle et les bailleurs sociaux.

Avec le déménagement en camion biogaz, l'Atelier Remuménage dispose de 4 équipes composées au total d'un coordinateur, d'un encadrant technique, 3 assistants techniques et 20 salariés en insertion. Sur l'activité de déménagement à vélo, elle dispose d'un encadrant technique, un assistant technique et 4 salariés en insertion.

Programme Impulser 2024

L'Atelier Remuménage est le chef de file d'un consortium de 12 Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE), toutes adhérentes au réseau La Grappe, collectif des directeurs de SIAE de Bordeaux Métropole. Les SIAE se sont constituées en consortium pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et demandeurs d'asile de plus de 6 mois résidant en Gironde. Le programme « *Impulser* » s'articule autour de 3 axes :

- L'élaboration d'un parcours d'accompagnement global vers l'emploi durable par l'expérimentation de nouvelles actions/formations axées sur l'acquisition de compétences clés et transposables pour intégrer le marché du travail,
- La capitalisation des pratiques entre les SIAE membres du collectif avec des temps de travail et d'échanges pour renforcer les pratiques d'accompagnement,
- La dynamique partenariale entre acteurs de l'accueil et de l'intégration, services publics de l'emploi, organismes de formation, entreprises et structures d'insertion par l'activité économique.

Objectifs :

- Faciliter l'insertion professionnelle et sociale des BPI,
- Offrir une autonomie durable pour les bénéficiaires : sociale, économique et professionnelle,
- Répondre aux besoins en ressources humaines des entreprises dans les secteurs en tension tels que l'aide à domicile, la propreté, le BTP, la logistique et le transport, la manutention, la restauration, les espaces verts.
- Renforcer les pratiques d'accompagnement et de coopérations entre SIAE, partenaires emploi, acteurs sociaux, organismes de formation et entreprises du territoire,
- 20 personnes accompagnées, avec a minima 50 % de sorties durables vers l'emploi ou la

formation.

La convention opérationnelle est annexée à la présente délibération.

Considérant que l'association Atelier Remuménage contribue, par ses missions, au développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) en cohérence avec la feuille de route ESS de la Ville de Bordeaux,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider le versement de la somme de 22 000 € à l'association Atelier Remuménage, prévue au budget primitif 2024 et dans les conditions précisées dans la convention.

- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association Atelier Remuménage. Cette dépense sera imputée sur la fonction 6 – sous fonction 61 – nature 65748.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 1 octobre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Stéphane PFEIFFER

CONVENTION « 2024 » <i>Entre l'Atelier Remuménage et la Ville de Bordeaux</i>
--

Entre les soussignés

L'Atelier Remuménage, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 5 cours de l'Yser, 33800 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Mathieu O'Keefe
ci-après désignée « l'Atelier Remuménage »

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège social est situé Place Pey Berland 33000 Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2024/ du Conseil municipal du
ci-après désigné « la Ville de Bordeaux »

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière d'économie sociale et solidaire, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Bordeaux attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 22 000 €, équivalent à 1,85 % du montant total estimé des dépenses éligibles d'un montant de 1.187.592€, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à la Ville de Bordeaux selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. La Ville de Bordeaux adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information pour l'année 2022, cet organisme a bénéficié d'aides en nature valorisées à hauteur de 8 583 € mais le niveau des aides indirectes accordées ne sera définitivement consolidé que dans le cadre de l'adoption du Compte administratif 2024 au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées pour l'exercice 2024 et de leur valorisation actualisée.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 17 600 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 4 400 € après les vérifications réalisées par la Ville de Bordeaux conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (cerfa n°15059*02 joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Maire ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A défaut de communication du document susmentionné auprès de La Ville de Bordeaux dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 décembre 2025, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à La Ville de Bordeaux la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à La Ville de Bordeaux le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer La Ville de Bordeaux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics

dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR LA VILLE DE BORDEAUX

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par La Ville de Bordeaux, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

La Ville de Bordeaux peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de La Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, La Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par La Ville de Bordeaux (notamment en apposant le logo de La Ville de Bordeaux) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de La Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que La Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 9. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, La Ville de Bordeaux pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

La Ville de Bordeaux informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour La Ville de Bordeaux :

Monsieur le Maire de Bordeaux
Hôtel de ville
Place Pey-Berland
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

L'Atelier Remuménage
Monsieur le Président
5 cours de l'Yser
33800 Bordeaux

ARTICLE 13. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet 2024
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour l'Atelier Remuménage, Son
Président**

**Pour le Maire de Bordeaux et par
délégation, l'adjoint au maire,**

Mathieu O'Keefe

Stéphane Pfeiffer

Annexe 1 - Projet 2024

Action 1 : Financement de la mobilité des citoyens bordelais

Description :

Nous effectuons une prestation de service pour les personnes en précarité quand elles déménagent.

Nous nous occupons de déplacer leur mobilier et leurs effets personnels d'une adresse à une autre dans tout le département de la Gironde et plus particulièrement au sein de la ville de Bordeaux. Ces personnes passent par notre association car elles n'ont pas de réseau familial et amical, ni de permis et de caution bancaire.

Nous avons un prévisionnel de 700 interventions pour 2024 concernant les usagers prescrits en majorité par des référents sociaux dont 350 familles à Bordeaux et 50 personnes en situation de vulnérabilité pour les accompagner dans leur changement de lieu de vie. Avec la mise en place en 2017 d'un service de déménagement par le vélo à Bordeaux qui cible des déménagements à faible ou très faible volume offrant la possibilité de proposer des tarifs encore plus accessibles, plus de familles peuvent faire appel à nos services.

Ce potentiel de développement s'appuie sur notre réseau de prescripteurs : des référents sociaux, des associations humanitaires et caritatives, les organismes de tutelle et de curatelle et les bailleurs sociaux.

L'Atelier Remuménage a obtenu l'agrément Atelier Chantier d'Insertion le 1er janvier 2015.

L'association accompagne, accueille et intègre des personnes éloignées de l'emploi et des réfugiés politiques pour une insertion sociale et professionnelle durable. L'association contribue à l'intégration économique et à l'amélioration des conditions de vie des citoyens en facilitant leur mobilité géographique et elle participe au renforcement de la cohésion sociale.

Depuis sa création, l'Atelier Remuménage a toujours eu la volonté d'accompagner les personnes les plus vulnérables. C'est donc dans cet optique que l'association a créé dès 2019 une nouvelle branche d'activité dédiée à l'accompagnement au changement de lieu de vie et au maintien à domicile. L'Atelier Remuménage propose ainsi un accompagnement global et personnalisé à chaque étape du changement du lieu de vie et du maintien à domicile. Cette solution s'adresse aux personnes fragilisées comme les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les personnes isolées, ainsi qu'aux proches aidants.

De plus, depuis la période la crise sanitaire, nous avons pu permettre aux femmes victimes de violences conjugales de déménager en urgence malgré le contexte. Nous avons régulièrement des sollicitations dans la ville de Bordeaux et proposons de trouver une solution rapide.

Action 2 : Programme « *impulseR* » Gironde

Description :

L'Atelier Remuménage est le chef de file d'un consortium de 12 structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), toutes adhérentes au réseau La Grappe, collectif des directeurs de SIAE de Bordeaux Métropole. Les SIAE se sont constituées en consortium pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires d'une protection internationale (BPI)

et demandeurs d'asile de plus de 6 mois résidant en Gironde. Le programme « impulseR » s'articule autour de 3 axes :

- L'élaboration d'un parcours d'accompagnement global vers l'emploi durable via l'expérimentation de nouvelles actions/formations axées sur l'acquisition de compétences clés et transposables pour intégrer le marché du travail : compétences métier et savoir-être à travers un contrat de travail, accès à des formations, transmission des codes du marché du travail, maîtrise de la langue, numérique, mobilité et interculturalité. Ce programme intervient en complément des actions d'accompagnement socioprofessionnel classiques, mises en œuvre en interne par chaque SIAE.
- La capitalisation des pratiques entre les SIAE membres du collectif avec des temps de travail et d'échanges pour renforcer les pratiques d'accompagnement.
- La dynamique partenariale entre acteurs de l'accueil et de l'intégration, services publics de l'emploi, organismes de formation, entreprises et structures d'insertion par l'activité économique.

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Dans le cas où l'exercice de l'organisme est différent de l'année civile, il vous appartient de préciser les dates de début et de fin d'exercice				Exercice 2024			
Dans le cadre de cette campagne, l'organisme sollicite une subvention totale à la Ville de Bordeaux et/ou au CCAS de Bordeaux de :				27 000 €			
RAPPEL :				* Le budget prévisionnel 2024 doit être équilibré * La demande concerne une aide au fonctionnement de l'association et non une aide à l'investissement.			
CHARGES / DEPENSES (en euros)				PRODUITS / RECETTES (en euros)			
	Réalisé 2022	Atterrissage 2023 (H)	Prévisionnel 2024 (H)		Réalisé 2022	Atterrissage 2023 (H)	Prévisionnel 2024 (H)
60 - Achats	72 168,00	46 422	39 900	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	704 350,00	530 625	575 000
Achats d'études et de prestations de service				Billetteries			
Achats stockés de matières et fournitures	19 304,00	29 406	25 000	Marchandises	13 838,00	17 231	15 000
Achats non stockables (eau, énergie)	3 836,00	3 701	3 700	Prestations de services	686 722,00	512 489	560 000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	5 739,00	7 001	6 000	Produits des activités annexes	3 790,00	905	-
Fournitures administratives	3 594,00	1 366	1 200	Parrainage			
Autres fournitures	39 695,00	4 948	4 000	73 - Dotations et produits de tarification			
				74 - Subventions d'exploitation[2]	580 480,00	675 824	462 610
				État (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))			
61 - Services extérieurs	143 022,00	125 447	101 000	Préfecture QPV et Caisse des dépôts	82 854,00	104 300	
Sous traitement générale				Région Nouvelle Aquitaine	9 569,00	48 464	-
Locations mobilières et immobilières	70 187,00	53 791	45 000	Département	50 760,00	58 838	19 760
Entretien et réparation	56 231,00	35 194	35 000	Bordeaux Métropole	8 000,00	3 000	7 000
Assurances	16 604,00	12 526	16 000	Autres EPCI			
Documentation	20 160	20 160	2 000	CCAS de Bordeaux	5 000,00	5 000	5 000
Divers		3 776	3 000	Ville de Bordeaux (DSU)	22 000,00	27 000	22 000
				AMI bordeaux	5 000,00		
62 - Autres services extérieurs	150 667,00	137 559	98 800				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	49 433,00	68 956	31 000				
Publicité, publications	24 674,00	17 244	15 000	Autre(s) commune(s) (précisez)			
Déplacements, missions et réceptions	29 709,00	20 993	17 000	Villes de Gironde	7 529,00	5 968	8 000
Frais postaux et de télécommunication	8 787,00	6 305	10 000				
Services bancaires	1 862,00	1 776	1 800				
Divers	36 202,00	22 285	24 000				
				Organismes sociaux			
63 - Impôts et taxes	114 554,00	131 795	57 000	Fonds européens			
Impôts et taxes sur rémunérations	64 077,00	67 909	50 000	Emplois aidés	358 417,00	389 614	380 000
Autres impôts et taxes	50 477,00	63 886	7 000	Autres (précisez) :			
64 - Charges de personnel	960 067,00	851 216	815 000	Numérique CNFS	16 000,00	33 640	
Rémunérations du personnel	767 072,00	713 735	655 000	Aides privées	15 351,00		20 850
Charges sociales	165 086,00	137 481	140 000	75 - Autres produits de gestion courante	11 199,00	1 654	1 600
Autres charges de personnel	27 909,00	-	20 000	Cotisations	2 120,00	1 245	1 300
				Dons manuels			
65 - Autres charges de gestion courante	4 731,00	4 157	4 000	Mécénats			
				Abandons de frais de bénévoles			
				Autres	9 079,00	409	300
66 - Charges Financières	218,00	156	150	76 - Produits financiers	117,00		130
67 - Charges exceptionnelles	1 809,00	7 090	5 000	77 - Produits exceptionnels	81 599,00	73 826	53 000
				Reprises de subventions	71 957,00	9 847	-
				Autres	9 642,00	63 979	53 000
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	73 731,00	76 663	66 742	78 - Reprises sur amortissements et provisions	60 896,00	9 384	7 000
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	-			79 - Transfert de charges	74 895,00	47 430	47 000
				Autofinancement le cas échéant	7 431,00	41 762	41 252
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	1 520 967,00	1 380 505	1 187 592	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	1 520 967,00	1 380 505	1 187 592
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	19 200,00	19 200	19 200	87 - Contributions volontaires en nature	19 200,00	19 200	19 200
- Secours en nature				- Bénévolat	19 200,00	19 200	19 200
- Mise à disposition gratuite des biens et services				- Prestations en nature			
- Personnel bénévole	19 200,00	19 200	19 200	- Dons en nature			
Montant de la trésorerie (disponibilités) à la clôture de l'exercice 2022	170 333 Euros	€		Montant des fonds associatifs à la clôture de l'exercice 2022	291 117 Euros	€	

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations : :

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 – Achat	0	0		70 – Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 – Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 – Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
880- Secours en nature				870- Bénévolat			
881- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
882- Prestations							
884- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

[Blank area for rules of distribution of indirect charges]

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

[Blank area for explanation and justification of significant deviations]

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

[Blank area for voluntary contributions in nature]

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

[Blank area for observations on the financial report]

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »